

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil après convocation légale envoyée le vingt-sept juin deux mil dix-sept, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard CONRAD - Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Sébastien BOUREL – Pervenche GENESTE - Armand RUPP – Pia BUHREL – François GEROLT - Eric THOMY - Elisabeth DEISS – Carole METZ – Chloé BENEDICK - Stéphane WAGENHEIM – Audrey BERI - Marc ROTH – Pierre EHRHARDT – Chloé DELION – Hervé DIEBOLD

Étaient absents excusés représentés

Madame Doria BOUDJI donne procuration de vote à Monsieur Stéphane WAGENHEIM
Madame Evelyne CHENOUEX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Aline JUNGER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Michel PFINDEL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Monsieur André RITTER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE

Étaient absents :

Madame Adélaïde MEY – Monsieur Eric MOUY

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 7
dont 5 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017
- 3) Quartier du Parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale par la SERS (en présence de M. Alain CHIESA, chef de projet)
- 4) Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 5) Déclassement du domaine public virtuel parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535 en section 8 lieu-dit Strengfeld
- 6) Approbation d'une convention de prestation de service avec le Club d'échecs de Mundolsheim
- 7) Budget 2017 : Décision modificative n°3
- 8) Ressources Humaines : Autorisation de recours au service interim du Centre de Gestion du Bas Rhin
- 9) Ressources Humaines : Autorisation de recours au service d'aide à la mobilité professionnelle du Centre de Gestion du Bas Rhin
- 10) Ressources Humaines : Autorisation de recruter des agents non titulaires
- 11) Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite au reclassement professionnel d'un agent
- 12) Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs concernant un poste d'ATSEM

- 13) Fixation du tarif du mini-camp organisé par le service enfance
- 14) Autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'achat des terrains situés derrière la Mairie
- 15) Motion du Conseil Municipal concernant la desserte en trains TER de la gare de Mundolsheim
- 16) Information concernant les marchés publics signés par délégation
- 17) Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Chloé DELION – Pierre EHRHARDT -
Marc ROTH
2 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Aline JUNGER
(procuration de vote)

3. Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la collectivité Locale par la SERS (en présence de Monsieur Alain CHIESA, chef de projet)

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard CONRAD, Adjoint à l'Urbanisme, et à M. Alain CHIESA, Directeur opérationnel adjoint à la SERS.

Ces derniers rappellent qu'une convention de concession a été signée le 22 juillet 2011 entre la SERS et la Commune, après avis du Conseil Municipal, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat réalisée sous la forme d'un lotissement. Les attentes de la commune étaient les suivantes :

- Eviter l'urbanisation par à coups
- Permettre une forte qualité environnementale
- Diversifier l'offre en logements
- Assurer une mixité résidentielle et sociale, intergénérationnelle et inter-quartiers
- Maîtriser les prix des logements,
- Intégrer une résidence sociale sous l'égide de la Fondation Saint Thomas

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte rendu d'activités de la concession au 31 décembre 2016.

Rappel des étapes précédentes :

2012 : validation des études préliminaires

2013 : poursuite des études de conception, et complément d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et le projet de permis d'aménager

2014 : lancement de la procédure de DUP

2015 : enquête publique sur le dossier de DUP

Pour l'année 2016 :

Le préfet a déclaré l'opération d'utilité publique, ce qui a permis d'obtenir un jugement d'expropriation, d'engager la procédure de fixation des indemnités et de déposer la demande du permis d'aménager. L'aléa archéologique a pu être levé par la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

Le démarrage des travaux est programmé en 2017. Les premières constructions devraient intervenir en 2018 pour une livraison en 2019 et 2020.

Etat des acquisitions : A fin 2016, deux parcelles privées ont pu être achetées à l'amiable par la SERS pour une contenance de 108 ares. L'ensemble des terrains est sous la maîtrise de l'aménageur et de la commune, mais du fait de la procédure d'expropriation en cours, la SERS n'a pas pu prendre possession de tous les terrains.

Etat des études et travaux :

Etudes : études nécessaires au dépôt du permis d'aménager, et études techniques pour l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises

Travaux : diagnostic archéologique

Perspectives pour 2017 :

Achèvement de la procédure d'expropriation

Poursuite des études techniques et lancement des consultations de marchés de travaux

Réalisation des premiers travaux de viabilisation

Sélection des opérateurs immobiliers (promoteurs, bailleurs sociaux) et lancement de la commercialisation.

Dépenses cumulées au 31/12/2016 : 769 k€ (dont 135 k€ au titre de 2016)

Dépenses prévisionnelles pour 2017 : 3 338 k€ (voir détail dans le document joint)

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente à fin 2016 une trésorerie négative à - 683 k€.

Le bilan présente à terme un résultat à l'équilibre avec toutefois une augmentation du budget global entre le bilan initial de la concession et le bilan à fin 2016.

Cette évolution s'explique par l'accroissement des dépenses d'acquisition (+27%) et des travaux (+15%).

Ces augmentations sont compensées par des économies sur les charges indirectes et une augmentation des recettes de l'ordre de 10%.

L'estimation du nouveau budget opérationnel tient compte de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités aux collectivités locales présenté par la SERS concernant le quartier du parc à Mundolsheim.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Chloé DELION – Pierre EHRHARDT -
Marc ROTH
2 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Aline JUNGER
(procuration de vote)

4. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2017 et vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 27 juin 2017 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels (cf annexe 2)
- S'ENGAGE à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions : Chloé DELION – Pierre
EHRHARDT - Marc ROTH

5. Déclassement du domaine public virtuel des parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535 en section 8 lieu-dit Strengfeld

La commune souhaite vendre un terrain d'une surface d'environ 1 ha 37 a à détacher notamment des parcelles cadastrées section 8 lieu-dit Strengfeld parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535.

La plupart de ces terrains sont entrés dans le domaine public de la commune par le biais d'une déclaration d'utilité publique suivie d'une procédure d'expropriation, et font partie à ce titre de la domanialité publique virtuelle. La parcelle 535 en section 8 a été acquise auprès de la SAFER. (cf annexe 3)

Il convient donc de les déclasser avant toute cession.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement des parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535 de la section 8 du domaine public virtuel de la commune.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 MAI 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Chloé DELION – Pierre
EHRHARDT - Marc ROTH**

6. Approbation d'une convention de prestation de service avec le Club d'échecs de Mundolsheim

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Club d'échecs a proposé, comme l'année dernière, à la Commune de mettre ses compétences à disposition de la commune en animant des ateliers au sein des services Enfance et Jeunesse durant l'été 2017.

La personne qui interviendra ayant également une expertise dans le domaine de l'animation sportive, elle renforcera également l'équipe dans les sorties proposées durant le mois de juillet, et pour des ateliers « ping pong » et « sports ».

La convention de prestation de services prévoit 30 heures d'intervention, rémunérées 15 € par heure d'intervention effective

Il en résultera un montant prévisionnel de 450 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Club d'échecs

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Budget 2017 – Décision Modificative n° 3

Pour permettre le versement de la participation (*classes de découvertes*) d'un montant de **1 428,00€** à l'école élémentaire de Mundolsheim pour une classe de découverte à Neuwiller Les Saverne, organisé par les classes de Mmes KOLB et RIEDINGER du 27 au 31 mars 2017 (4 jours avec nuitée),

je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| FONCTIONNEMENT | | Prog | | | |
| D/ 022-01 | Dépenses imprévues de fonctionnement | / | 930,- € | | |
| D/ 6574-212 | Subv école élémentaire Mundolsheim (classes de découvertes) | / | | 930,- € | |
| TOTAL | | | 930,- € | 930,- € | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 du budget 2017 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Ressources Humaines : Autorisation de recours au service interim du Centre de Gestion du Bas-Rhin

En application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut faire appel à du personnel intérimaire.

Le Centre de Gestion dispose d'un Service Intérim et peut mettre à disposition des collectivités du personnel temporaire.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles, ou de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, Mme le Maire propose l'aide du Service Intérim placé auprès du Centre de Gestion pour recruter du personnel intérimaire et de signer les conventions y relatives,

Les décisions de recours à l'intérim seront prises au cas par cas et feront l'objet d'une convention entre la Commune, et le Centre de Gestion du Bas Rhin.

Le Conseil Municipal en sera informé.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Mme le Maire d'avoir recours au Service Intérim du Centre de Gestion pour recruter du personnel intérimaire dans les conditions fixées par l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions y relatives.

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions : Chloé DELION – Pierre
EHRHARDT - Marc ROTH

9. Ressources Humaines : Autorisation de recours au service d'aide à la mobilité professionnelle du Centre de Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,

Dans le cadre d'un accompagnement à la mobilité professionnelle à destination des agents qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions, Mme le Maire propose l'aide des Services du Centre de Gestion pour accompagner les agents à la mobilité, à redéfinir un projet professionnel et faciliter leurs recherches d'emploi.

Les décisions d'accompagnement seront prises au cas par cas et feront l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, l'agent et le Centre de Gestion du Bas Rhin.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à avoir recours aux Services du Centre de Gestion du Bas-Rhin, pour accompagner les agents à la mobilité, à redéfinir un projet professionnel et faciliter leurs recherches d'emploi,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions tripartites y relatives,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces accompagnements à la mobilité professionnelle, seront imputées à l'article 6228.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines : autorisation de recruter des agents contractuels ou saisonniers

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles,

Considérant les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs suite au reclassement professionnel d'un agent

La Commission de Réforme, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a sollicité le reclassement professionnel d'un agent des Espaces Verts.

Dans le cadre de ce reclassement, Mme le Maire propose de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de créer :

- un poste d'Agent Administratif avec un coefficient d'emploi de 28 heures
- un poste d'Agent de Maîtrise avec un coefficient d'emploi de 7 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission de réforme du 23 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise dont le coefficient était de 35 heures et de créer :

- un poste d'Agent Administratif avec un coefficient d'emploi de 28 heures sur 35
- un poste d'Agent de Maîtrise avec un coefficient d'emploi de 7 heures sur 35.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs concernant un poste d'ATSEM

Suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2016 et à la stagiairisation d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles le 1^{er} septembre 2017, je vous propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont le coefficient était de 24.38/35^{ème} et de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe avec un coefficient de 24.38/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont le coefficient était de 24.38/35^{ème} et de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe avec un coefficient de 24.38/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Service enfance – fixation du prix du mini-camp 2017

Le service enfance organise un mini-camp cet été pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, qui fréquentent la structure. Ce mini-camp aura lieu du mardi 22 au vendredi 25 août 2017 au domaine de la Pierre Percée – Camping des Lacs – 88110 Celles-sur-Plaine.

Le prix du mini-camp comprend la prestation ALSH, l'hébergement, les transports, les repas et les activités pour les 4 jours. Il est de 200,00 € par enfant et dégressif en fonction du quotient familial. Une augmentation de 15% est appliquée pour les familles qui résident hors de la commune de Mundolsheim.

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tarif hors commune |
|-------------|-----------------------|--------------|--------------------|
| QF < 8840 € | 8840 € > QF < 12625 € | QF > 12625 € | - |
| 100,00 € | 150,00 € | 200,00 € | 230,00 € |

Un acompte non-remboursable de 50,00 € sera à verser au moment de l'inscription (cette somme sera facturée pour la période de juillet 2017).

Je vous propose de fixer le prix du mini-camp selon les tarifs du tableau ci-dessus, par enfant, pour les 4 jours.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du mini-camp organisé par le service enfance, du 22 au 25 août 2017 au domaine de la Pierre Percée – Camping des lacs – 88110 Celles-sur-Plaine selon le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'achat des terrains situés derrière la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,98 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Frais de dossier : 0,1 %, soit 1 100 €

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

**3 Contre : Chloé DELION – Pierre EHRHARDT
- Marc ROTH**

**Jean-Michel PFINDEL ne prend pas part à
vote (procuration de vote)**

15. Motion du conseil municipal concernant la desserte en trains TER de la gare de Mundolsheim

La mise en place d'un abonnement combiné CTS/TER, entré en vigueur le 11 décembre 2016, permet aux abonnés du réseau CTS d'utiliser, sans supplément de prix, leur titre sur le réseau TER englobant les 13 gares de l'Eurométropole. Il s'agit d'une vraie avancée pour les usagers des transports en commun : ce dispositif devrait permettre la montée en puissance du ferroviaire dans notre agglomération. C'est une réponse très concrète aux questions de qualité de l'air et aux déplacements pendulaires.

Or nous constatons que l'engagement du maintien de l'offre est dédit à chaque nouvel aménagement horaire. La desserte de la gare de Mundolsheim a été réduite de manière conséquente : en semaine, 46 arrêts sont prévus contre 58 jusqu'en juillet 2016. Les trains passent mais ne s'arrêtent plus en gare de Mundolsheim.

Il subsiste des trous horaires d'une heure en période creuse avec même un écart d'une heure trente en après-midi. Contrairement à l'effort consenti à Vendenheim, il n'y a pas de renfort en heure de pointe et les trains sont bondés. De plus, le mauvais positionnement horaire des trains rend problématique les correspondances en gare de Strasbourg.

Ces modifications successives sont inacceptables et en complète incohérence avec la volonté de développement des complémentarités entre les réseaux urbains et ferroviaires.

L'Eurométropole compte s'appuyer sur le TER pour l'amélioration de la desserte de certains secteurs de son territoire et s'y implique à hauteur de 790 000 euros par an.

Ceci est particulièrement valable pour la commune de Mundolsheim avec la perspective de la restructuration de la Zone Commerciale Nord créant un parking de 200 places à proximité de la gare.

D'autre part, la configuration de la gare pose problème tant du point de vue de la sécurité que de l'accessibilité, au vu de l'accroissement prévisible de la fréquentation : le quai central, dangereusement étroit, est difficilement accessible par un escalier peu confortable. La suppression du quai latéral ouest dans le cadre de la création de la 4^o voie interdira toute possibilité d'arrêts pour les trains de la ligne de Saverne. Enfin, un nouvel accès au sud des quais sur l'artère principale du village, en lien direct avec les futures lignes de bus, est inscrit au PLU communautaire et devra être étudié.

En conséquence, le Conseil Municipal de Mundolsheim demande le maintien de l'arrêt des trains en gare de Mundolsheim tel que nous l'avons connu, avec 58 arrêts journaliers et un cadencement à la ½ heure, que la configuration de la gare soit remodelée afin d'accroître son accessibilité et sa sécurité, pour, en conséquence, une meilleure attractivité.

Nous demandons également que l'Eurométropole et la commune de Mundolsheim soient consultées systématiquement en cas de modification des dessertes.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. Informations : marchés publics

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal).

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN MATIERE DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

au 22/06/17

TENNIS

| <i>objet</i> | <i>entreprise retenue</i> | <i>montant TTC</i> |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------|
| revêtement sol courts intérieurs | ST GROUP | 53 000,40 € |

AIRE DE PETANQUE

| <i>objet</i> | <i>entreprise retenue</i> | <i>montant TTC</i> |
|--|---------------------------|--------------------|
| acquisition bâtiment modulaire toilettes | BATILOC | 28 724,40 € |